

Initiatives parlementaires

tés à ces deux sujets que, faute de définitions précises, il se gaspille beaucoup d'argent et de temps.

Il ne s'agit là que de quelques exemples. J'ai déjà indiqué qu'il fallait revoir toute la notion de délai d'admissibilité, de rétroactivité dans tous les autres programmes gouvernementaux auxquels sont admissibles les Canadiens.

Prenez le cas d'une veuve d'ancien combattant qui a élevé toute seule cinq enfants sans les deux pensions, les deux programmes auxquels elle avait droit. Elle ne savait même pas qu'ils existaient. Il y avait des circonstances atténuantes, mais elle ne le savait pas. Elle a donc dû vendre son logement et consentir beaucoup de sacrifices pour élever ses enfants.

Aujourd'hui elle demande une allocation pour permettre à l'un de ses enfants de poursuivre sa formation. Elle n'a pas obtenu gain de cause, mais j'espère toujours que le ministre des Affaires des anciens combattants jugera possible d'aider financièrement cette femme et son fils pour que celui-ci puisse suivre la formation qui lui permettra de gagner sa vie comme il le mérite, cette formation qu'il aurait reçue s'il avait été informé à temps.

Permettez-moi un dernier exemple. C'est une personne âgée de 81 ans que j'ai rencontrée. J'ai déjà parlé de son cas à la Chambre. Il venait tout juste de se rendre compte qu'il avait droit à un certain programme d'aide du gouvernement en raison de son niveau de revenu. Il devait se contenter d'un maigre revenu, de conditions de vie inacceptables. Quand il est retourné, la rétroactivité ne portait que sur 14 mois. C'était très peu. Je trouve inacceptable que ce soit si court. Dans ma question inscrite au *Feuilleton*, je demande au gouvernement de dire aux Canadiens combien d'argent il économise ainsi en ne versant pas ces fonds qu'il devrait normalement verser si les gens en faisaient la demande à temps et s'ils connaissaient les programmes qui sont à leur disposition.

Un des mes collègues du gouvernement me signale qu'il faut qu'un certain nombre de provinces approuvent cette initiative avant qu'elle soit mise en oeuvre. J'espère bien que personne ne contestera la nécessité de pareille initiative et ne cherchera pas d'excuses ou de faufuyants d'ordre financier. Si c'était le cas, il faudrait le faire pour chacune des initiatives.

Je voudrais terminer mes observations en disant que si nous croyons vraiment que c'est un tort qu'il faut redres-

ser, n'hésitons pas. Pour corriger la situation, faisons le nécessaire sans avoir à franchir tous ces obstacles dont on peut se passer.

[Français]

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prononcer quelques paroles à ce sujet. C'est une initiative à laquelle j'applaudis. Il me semble que l'on a une chance inouïe de corriger quelque chose qui n'est pas du tout juste. Et j'espère qu'on ira non seulement de l'avant, mais qu'on pourra explorer d'autres avenues dans d'autres programmes où on doit absolument corriger le tir pour que cela soit juste.

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aux délibérations sur le projet de loi d'initiatives parlementaires C-280, qui a été présenté par le député de Don Valley-Est. Ce projet de loi, dont la première lecture à la Chambre des communes a eu lieu le 20 septembre 1991, propose d'apporter des modifications au Régime de pensions du Canada.

En vertu de ce projet de loi, une personne invalide qui aurait cotisé pendant au moins le tiers de ses années de cotisation, mais au moins pendant 5 ans, serait admissible à des prestations d'invalidité du RPC. Actuellement, un cotisant doit, pour recevoir des prestations d'invalidité en vertu du RPC, avoir cotisé au Régime pendant cinq des dix dernières années, ou pendant au moins deux des trois dernières années avant que ne survienne l'invalidité. Le projet de loi propose en fait d'ouvrir une troisième voie d'accès aux prestations. Le projet de loi a donc pour but d'étendre dans le temps l'admissibilité virtuelle à des prestations.

• (1750)

Il n'y a aucun doute, monsieur le Président, que le soutien insuffisant du revenu est l'un des principaux problèmes auxquels les invalides doivent faire face en dépit de la myriade de programmes qui ont pour but de leur venir en aide. Les personnes invalides forment l'un des groupes de personnes les plus pauvres au Canada et le projet de loi dont nous devons débattre propose clairement un moyen de plus pour corriger cette situation. C'est là une intention louable.